

Le Plan Comptable Général (PCG)

- **Définition.**

Le Plan Comptable Général est un document sur lequel figurent tous les numéros de comptes de l'entreprise.

Ce document permet d'enregistrer les écritures comptables de l'entreprise, c'est-à-dire l'ensemble de ses ressources et de ses dépenses.

- **Contenu du PCG.**

Le plan comptable général :

- rappelle les objets et les principes de la comptabilité,
- définit les principales notions utilisées : bilan, compte de résultat et annexe, passif et actif, produits, charges et résultat, et présente les règles de comptabilisation et d'évaluation,
- précise les règles de tenue des comptes et fournit notamment la nomenclature complète des comptes,
- décrit les documents de synthèse (comptes annuels),
- reprend en annexe certaines règles de comptabilisations particulières, ainsi que des avis du Conseil national de la comptabilité et du Comité d'urgence.

Il regroupe 9 comptes :

- les comptes de capitaux,
- les comptes d'immobilisation,
- le compte de stocks et en-cours,
- le compte de tiers,
- les comptes financiers,
- le compte de charge,
- le compte de produit,
- les comptes spéciaux,
- et éventuellement les comptes analytiques.